



CHARPONT - ECLUZELLES - MÉZIERES EN DROUAIS - OUERRE

17 RUE DE LA MAIRIE  
28500 MEZIERES EN DROUAIS  
02 37 43 80 07  
sirpmezieres@gmail.fr

# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU SIRP

Vu l'avis favorable du comité syndical en date du 17/06/2025 ;

La Présidente arrête :

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP). Ce service est mis en place dans l'intérêt des familles et sous la responsabilité du SIRP. Il est proposé les jours d'école, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif, un temps d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation. Le respect des camarades, du personnel, des lieux et de l'environnement doit prévaloir.

Le repas doit également être un moment de détente, d'échange et de partage.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

L'inscription au service de restauration scolaire doit être effectuée chaque année avant la rentrée scolaire. Les familles doivent se rendre auprès du SIRP pour s'inscrire. Cette inscription est conditionnée à l'acceptation du présent règlement, qui entre en application dès le 01/09/2025.

Un espace numérique est mis à disposition de chaque famille pour réaliser les inscriptions de cantine et le suivi de la facturation.

Le lien vers cet espace est : <https://sirpmezieres.e-neos.com>

Le parent doit inscrire son/ses enfant(s) chaque mois (avec la possibilité de le faire pour l'année entière dès la rentrée afin d'éviter tout oubli).

Des modifications sont possibles jusqu'au 15 du mois précédent. Au-delà de cette date, le planning sera figé. Une majoration sera appliquée pour tout ajout après le 15 du mois en cours pour le mois suivant.

Tous les repas inscrits sont dus. En cas d'oubli d'inscription dans les délais réglementaires, le tarif majoré sera appliqué.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DES CHANGEMENTS**

Les familles sont tenues de signaler impérativement tout changement dans leurs informations personnelles (adresse, contact, RIB, etc.) auprès du secrétariat du SIRP. Ces changements doivent être communiqués par e-mail à l'adresse suivante : [sirpmezieres@gmail.fr](mailto:sirpmezieres@gmail.fr).

## **ARTICLE 4 : FOURNITURE ET PRISE DES REPAS**

Les repas sont fournis par le SIRP les lundi, mardi, jeudi et vendredi en liaison froide. Ils sont préparés par une société de restauration qui est responsable de l'élaboration des menus et des portions.

Les repas sont consommés par les enfants dans les locaux du SIRP ou dans ceux mis à disposition par les communes partenaires, sous la surveillance du personnel mandaté par le syndicat.

L'apport de repas provenant de l'extérieur est strictement interdit, à l'exception des cas relevant des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

Les jours de sorties scolaires, les repas seront automatiquement annulés. Dans ce cas, les parents doivent fournir un pique-nique pour leur(s) enfant(s).

#### **ARTICLE 5 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)**

Pour les enfants nécessitant des régimes alimentaires particuliers ou présentant des allergies, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Le dossier de PAI doit être établi en concertation entre les parents, la directrice de l'école, un médecin et le SIRP.

#### **ARTICLE 6 : FACTURATION**

Les factures pour les repas consommés sont émises au début du mois suivant afin de comptabiliser les pointages des repas. Après validation, elles sont envoyées par les services des finances publiques.

#### **Modes de règlement**

Les familles ont plusieurs options pour régler les factures mensuelles :

- **Carte bleue en ligne** : paiement sécurisé via une plateforme en ligne.
- **Virement bancaire** : à effectuer chaque mois selon les instructions fournies.
- **Chèque** : à adresser aux services des finances publiques.
- **Prélèvement automatique** : en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au SIRP.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT**

Les remboursements des frais de restauration scolaire sont exceptionnels et limités aux situations suivantes :

- **Maladie** : En cas d'absence pour cause de maladie, un remboursement peut être demandé si l'absence dure au moins quatre jours consécutifs (soit une semaine de cantine). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur justifiant la maladie, à transmettre au secrétariat du SIRP.
- **RIB** : Pour tout remboursement, les familles doivent fournir un RIB.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence d'enseignants ou pour des raisons autres que celles spécifiées ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : TARIFS**

Le prix des repas est fixé annuellement par le comité syndical conformément aux réglementations en vigueur. Les parents sont informés de tout changement de tarif par l'intermédiaire des élèves.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs des repas sont les suivants :

- **Fréquentation régulière** : 5,07 € TTC par repas..
- **Repas majoré lors d'un oubli d'inscription** : 7,07 € TTC par repas.
- **Fréquentation P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)** : 1,70 € TTC par repas.

Tout repas annulé dans un délais inférieur ou égal à 7 jours sera facturé.

#### **ARTICLE 9 : EXCLUSIONS**

Le SIRP se réserve le droit d'exclure un enfant de manière temporaire ou définitive sans préavis si son comportement le nécessite.

Les repas seront facturés à la famille si le délai l'exige.

# REGLES DE VIE

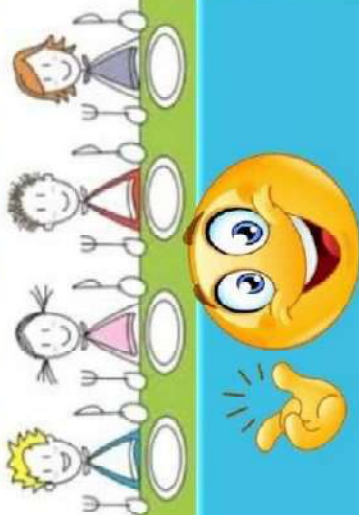
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comportement bruyant</li> <li>➤ Refus d'obéissance</li> <li>➤ Remarques déplacées ou agressives</li> <li>➤ Jouer avec la nourriture</li> <li>➤ Usage de jouets (cartes, billes, ...)</li> </ul>	Rappel oral au règlement, consigné par le personnel de surveillance dans le registre d'incidents
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ avertissement écrit aux parents</li> <li>➤ convocation des parents invités à faire part de leurs éventuelles observations</li> </ul>
	Récidive en matière de refus des règles de vie en communauté	Nouvel avertissement entraînant automatiquement une exclusion temporaire puis définitive.
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comportement provocant ou insultant</li> <li>➤ Dégradations mineures du matériel mis à disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rappel oral au règlement, consigné par le personnel de surveillance dans le registre d'incidents</li> <li>➤ Avertissement écrit aux parents</li> <li>➤ Convocation des parents invités à faire part de leurs éventuelles observations</li> <li>➤ Exclusion temporaire selon la gravité des faits puis exclusion définitive en cas de récidives.</li> </ul>
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel</li> <li>➤ Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Convocation des parents invités à faire part de leurs éventuelles observations</li> <li>➤ Avertissement écrit aux parents</li> <li>➤ Exclusion temporaire 0à définitive, selon les circonstances</li> </ul>
	➤ Récidive d'actes graves	➤ Exclusion définitive

La Présidente

A. DAUBIN-LEFEVRE



# Les règles de vie à la cantine



- Respecter les adultes et mes camarades.
- Être poli(e) (dire : « bonjour », « s'il te plaît », « pardon »...).
- Écouter les consignes et obéir aux personnes qui nous entourent.
- En arrivant, aller aux toilettes et me laver les mains.
- Me déplacer calmement en rang ou après avoir demandé l'autorisation pour aller aux toilettes.
- Parler doucement, chuchoter avec les camarades de ma table.
- Faire le moins de bruit possible.
- Goûter les plats qui me sont proposés pour savoir si je les apprécie.
- Manger et boire pour être en forme.
- Respecter le matériel (tables, chaises, vaisselle).
- Ranger ma place après avoir mangé.
- Me laver les mains après la cantine et porter correctement mon masque (si nécessaire).



- Répondre aux adultes.
- Me moquer de mes camarades.
- Parler fort, crier, chanter, ni faire de bêtises.
- Dire de méchancetés, ni des gros mots.
- Taper, ni donner des coups de pied.
- Jouer : → avec la nourriture, ni la jeter.  
→ à table (avec ou sans jouets).  
→ dans les toilettes.
- Abîmer le matériel, ni jeter la vaisselle.
- Ramener dans mes poches de la nourriture.
- Aller aux toilettes sans demander la permission.
- Boire dans le verre des copains, ni manger dans leur assiette.

Pour que mon repas soit un moment agréable avec mes camarades et qu'il se passe dans les meilleures conditions, je m'engage à respecter ces règles de vie à la cantine.

Date :

Ma signature et celle de mes parents :



En cas de non respect volontaire ou répété de ces règles, je risque les sanctions suivantes :

- Signalement dans le permis à points
- Si cela se répète ou est grave : mes parents pourront être convoqués par la Présidente du SIRP et je pourrais être renvoyé(e) après avertissement.